

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, M. Didier VAUCHEL, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, M. Arnaud DUBOIS, M. Prima PUCA, Mme Karen ROBIN, Mme Céline WACOGNE, Mme Marina LOOS, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE, Mme Elena ROSSE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Michael BOYER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE, M. Abdel BABACI pouvoir à M. Arnaud DUBOIS, Mme Vanessa WARSEE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO, M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE, Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20263006DEL61 : Bilan des opérations foncières (acquisitions et cessions)

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte administratif de la commune.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la politique foncière communale, il est proposé de présenter un bilan pluriannuel des opérations réalisées de 2022 à 2025, retraçant les acquisitions, cessions, échanges et préemptions intervenus sur le territoire communal.

Etat cessions et acquisitions foncières

Parcelle(s)	Surface	Cession	Acquisition	ACTE	Observations
2022					
AD109 141 142	1377m²		100 000,00 €	22/07/2022	Construction Centre culturel - Projet Centre Bourg
AD73	2503m²		150 180,00 €	22/07/2022	Groupe scolaire rue Welwyn
AD14	510m²	150 000,00 €		29/09/2022	Maison Place Montigny
AD71, AD72, AD96	3121m²		250 000,00 €	25/11/2022	Groupe scolaire rue Welwyn
2023					
AB232	266m²	15 000,00 €		10/11/2023	Terrain de 271m² à céder à Mme DUCHER (AB231)
2024					
AD615, AD616, AD617, AD 618		0,00 €	0,00 €	19/07/2024	Echange foncier sans soulte pour groupe scolaire
ZH932, ZH933, ZH936, ZH938, ZH940	271m²		1,00 €	19/07/2024	Retrocession places de parkings
ZC422	401m²	60 000,00 €		31/10/2024	Division de terrain cédé au propriétaire voisin SCI PARADIS 95
2025					
AD165	1085m²		300 000,00 €	21/02/2025	Préemption
AH189, ZE46, ZE47, ZE57	5555m²		12 925,40 €	20/06/2025	Préemption BOYER (vente à 100 000€)
ZH661	835m²		585,00 €	03/07/2025	Foncier pour passerelle l'Isle Adam
AD623	105m²	200 000,00 €		29/08/2025	Ancien cabinet dentiste

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu les comptes financiers uniques (CFU) de la commune pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu le tableau de suivi des acquisitions et cessions foncières mis à jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant l'obligation pour la commune d'établir un bilan des opérations immobilières ;

Considérant les opérations réalisées depuis 2022 en matière d'acquisition, cession, échange et préemption ;

Considérant l'intérêt d'informer le Conseil municipal et d'assurer la transparence de la gestion patrimoniale ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce bilan.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL